



Mère célibataire avec un enfant, puis-je déménager

Par Visiteur

Bonjour,

je suis une mère célibataire, je vis seule avec mon fils de 8 mois et je souhaite déménager (interieur du territoire) pour refaire ma vie.

J'ai quitté le père pendant ma grossesse, j'ai fait une reconnaissance seule de mon fils qui porte mon nom. Son père a fait une reconnaissance après la naissance. Nous n'étions ni mariés, ni pacsés, juste en couple, il ne paie pas de pension et rend visite a son fils 1 fois par semaine.

Puis-je déménager dans les 3 semaines a venir ? A quel moment dois-je prévenir le père ? Puis-je attendre d'etre installée pour saisir le juge et mettre en place les droits de visite du père ?

Merci

Par Visiteur

Bonjour Madame

Permettez moi une question subsidiaire. Est ce que le père de votre enfant l'a reconnu?

Cordialement

Par Visiteur

Oui son père l'a reconnu 1 semaine après la naissance. Un avocat m'a certifié qu'ayant fait une déclaration seule sur le ventre, j'ai la totale autorité parentale jusqu'au 1 an de mon fils.

Par Visiteur

Bonsoir Madame

Je ne veux pas critiquer votre avocat mais sa réponse n'a aucun sens.

Si le père a reconnu l'enfant il a également l'autorité parentale et de ce fait vous devez obtenir son accord pour pouvoir déménager et vous devez le prévenir dans un délai raisonnable (au moins un mois avant) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cordialement

Par Visiteur

Le fait que nous n'etions pas mariés ni pacsés ni rien d'autre que mon fils porte mon nom ne me laisse pas le droit de partir avec mon fils ?

Par Visiteur

Madame,

Votre situation personnelle avec le père de l'enfant n'a rien à voir avec l'autorité parentale.
Quant au nom de l'enfant, dorénavant il est tout à fait possible qu'il ne porte que celui de la mère.

Je ne vous dis pas que vous n'avez pas le droit de déménager, je précise juste que si vous n'en informez pas le père ou s'il s'y oppose, il pourra saisir le juge et prévenir la police.

Je ne connais pas la nature de vos relations avec le père ni son implication dans la vie de votre enfant, je précise juste quelle est en principe la marche à suivre.

Cordialement

Par Visiteur

Je vous remercie pour votre réponse.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame

Merci vous de nous avoir accordé votre confiance.

En espérant que tout se passe pour le mieux.

Bien cordialement